VILLE DE LECTOURE
GERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE L'ACCES ET DES VISITES DU CLOCHER DE LA CATHEDRALE SAINT-GERVAIS SAINT-PROTAIS DE LECTOURE

Le Maire de la commune de LECTOURE ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu la nécessité d'assurer la sécurité des personnes accédant au clocher de la cathédrale Saint-Gervais-Saint-Protais de Lectoure ;
Considérant que l'accès au clocher présente des contraintes particulières liées à la configuration des lieux, aux escaliers, aux circulations étroites et à la nécessité d'un accompagnement adapté ;
Considérant qu'il appartient au maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité du public ;

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction des visites non accompagnées
À compter du 5 octobre 2026, toute visite du clocher de la cathédrale Saint-Gervais-Saint-Protais de Lectoure est interdite lorsqu'elle n'est pas accompagnée par un agent de l'Office de tourisme de la Lomagne gersoise ou par toute autre personne expressément habilitée par la mairie de Lectoure.

Article 2 – Conditions d'accès
L'accès au clocher est réservé aux seules personnes participant à une visite organisée ou autorisée dans les conditions prévues à l'article 1. L'accompagnateur veille au respect des consignes de sécurité et peut refuser ou interrompre l'accès lorsqu'il estime que les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Article 3 – Exécution
La Police municipale de Lectoure, la Gendarmerie nationale et les services municipaux compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Transmission et notification
Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie nationale et à la Police municipale.
Copie en sera adressée à Monsieur le Curé de Lectoure ainsi qu'à Monsieur le Directeur de l'Office de tourisme.

HÔTEL DE VILLE
Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : contact@mairie-lectoure.fr
Site : www.lectoure.fr

Article 5 – Entrée en vigueur
Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de son affichage, le 5 octobre 2026.

Article 6 – Voies et délais de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux règles applicables au contentieux administratif.

Fait à Lectoure, le - 5 OCT. 2026

Le Maire,
Julien PELLICER

